

# Mission d'appui technique GEMAPI

---

**Séance du 28 septembre 2015**



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie  
d'Île-de-France

[www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

# Ordre du jour

- Éléments d'actualité
- Contour des compétences et doctrine partagée
- Articulation avec le SDAGE et le PGRI
- Perspectives de travail
- Témoignage d'un territoire (EPTB Bresle)



# Éléments d'actualité

- Présentation par Catherine GIBAUD, chef du bureau de la planification et de l'économie de l'eau au Ministère de l'écologie



# Éléments d'actualité - suite

- Parution du décret 2015-693 du 18 juin 2015 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques
  - Rapprochement de 2 fonds déjà existants « calamités publiques » et « catastrophes naturelles »
  - Harmonisation des procédures via une base commune
  - Dispositif voté chaque année en loi de finances (et non plus en loi de finances rectificatives)
  - Le décret détermine la nature des biens pris en compte, les dégâts éligibles et les taux d'indemnisation



# Contour des compétences

- Document présenté le 9 juin dernier
- Il vise à présenter la compétence GEMAPI
  - décline les missions qui y sont associées
  - apporte des précisions des champs d'intervention et d'exemples d'action
    - une « explication de texte » des compétences

Compétences	Missions	Champs d'interventions et exemples d'actions
-------------	----------	---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

Compétences	Missions	Champs d'interventions et exemples d'actions
<b>GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° du L211-7 code de l'environnement)</b>		
<p style="text-align: center;"><b>Politiques du Grand cycle de l'eau et de prévention des inondations</b></p> <p>Missions GEMAPI, affectées aux communes et aux EPCI-FP sur le fondement des articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L5214-16   3° (communautés de communes)</li> <li>- L5216-5   5° (communautés d'agglomérations)</li> <li>- L5215-20   6° (communautés urbaines)</li> <li>- L517-2   6° (Métropoles)</li> </ul>	<p>1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique</p>	<p><b>Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant</b> (rétention, ralentissement, ressuyage de crues)</p> <p><u>Exemples</u> : restauration de champs d'expansion des crues, arasement de merlons, restauration d'espaces de mobilité du lit d'un cours d'eau, études géomorphologiques...</p>
	<p>2° entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau</p>	<p><b>Entretien des berges, de la ripisylve et des atterrissements</b> : plans pluriannuels, opérations groupées, restauration morphologique de faible ampleur de lit mineur, curage...</p>
	<p>5° La défense contre les inondations et contre la mer</p>	<p><b>Entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection existants contre les crues et les submersions marines.</b></p> <p><b>Études et travaux neufs sur l'implantation de nouveaux ouvrages.</b></p> <p><b>Identification, définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement.</b></p> <p><u>Exemples d'ouvrages concernés</u> : digues, barrages écrêteurs de crues, déversoirs de crues, ouvrages liés aux polders..</p> <p>Ne sont pas concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ouvrages de lutte contre l'érosion du littoral</li> <li>- les ouvrages de correction torrentielle</li> </ul> <p>Remarque : La gestion des ouvrages existants peut inclure l'entretien de la végétation sur le côté « cours d'eau » de digues</p>
	<p>8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines</p>	<p><b>Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau.</b></p> <p><u>Exemples</u> : actions en matière de restauration de la continuité écologique, de transport sédimentaire, de restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau, de restauration de bras morts, de gestion et d'entretien de zones humides (plans de gestions stratégiques, plans pluriannuels...).</p>

# Contour des compétences

- Pas de retour des membres de la MAT
- Des ajustements à la marge
- Validation du document pour diffusion au niveau du bassin ?



# Doctrine : objectifs

- Élaborée avant la parution du décret EPTB/EPAGE
- Encourager la création de structures sur la base
  - Missions EPTB , EPAGE ;
  - Moyens techniques, humains et financier
- Donner un cadre de déclinaison du SDAGE permettant de formuler les avis du Comité de bassin
- Accompagner les structures existantes



# Doctrine : le contenu

- Rappel du contexte
- Point sur les syndicats mixtes (ouverts versus fermés)
- **Définition des EPAGE et des EPTB et critères de délimitation (en cohérence avec le décret EPTB/EPAGE du 20 août 2015)**
- **Point sur la nouvelle approche par « systèmes d'endiguement »**
- Point qui rappelle la spécificité des métropoles
- Annexes
  - Point sur la taxe GEMAPI
  - Quelques éléments cartographiques

# Doctrine : grands principes

- Approche globale de GEMAPI → intégration dans une même structure des thèmes gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Taille critique pour avoir les moyens
  - × Financiers
  - × Humains
  - × Techniques
- Émergence prioritaire (mais pas unique) sur les UH incluant un TRI (gestion des ouvrages hydrauliques)
- Distinguer EPAGE : maîtrise d'ouvrage / EPTB : coordination, travaux d'intérêt général

# Doctrine : statut

- Présentée lors de la séance du 9 juin
- A permis d'alimenter les travaux du SDAGE et du PGRI (cf point suivant)
- A inscrire dans une logique d'amélioration continue, en la complétant par d'autres documents

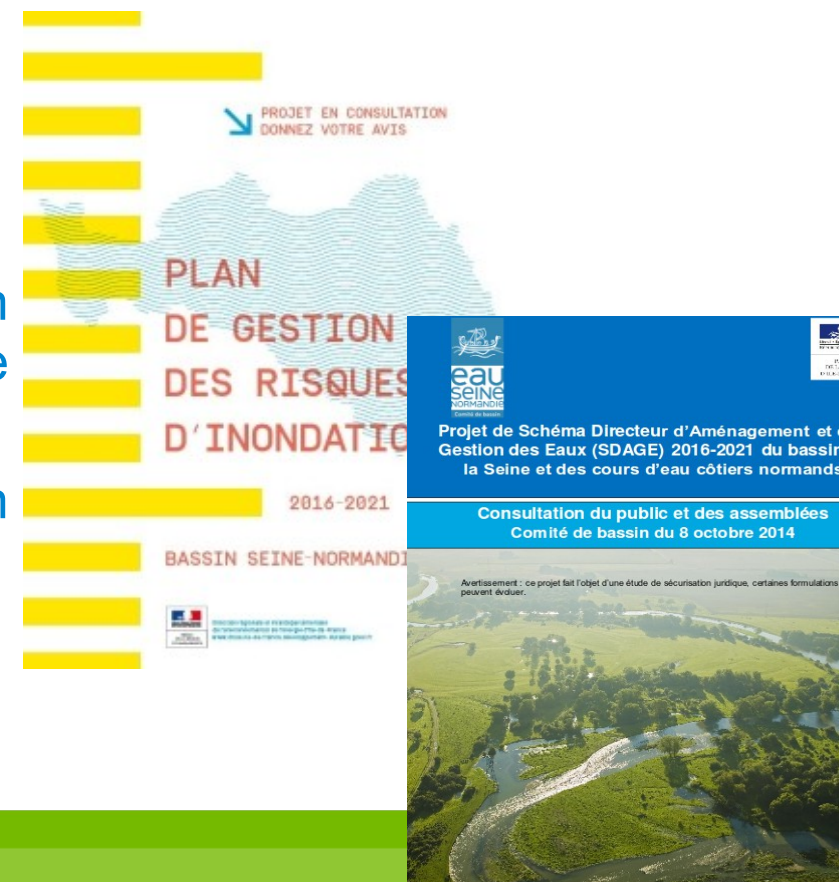
# Articulation des réflexions avec le SDAGE et le PGRI

- Rappel L213-12 CE : « Dans le cadre de la révision des SDAGE [...], le préfet coordonnateur de bassin détermine le bassin, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un EPTB ou d'un EPAGE. »
- Le thème de la gouvernance (GEMAPI– rôle des acteurs) est une attente soulevée par les retours de la consultation menée sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

→ Deux dispositions communes SDAGE/PGRI

Disposition L2.166 du SDAGE = Disposition 4.B.2 du PGRI qui porte sur la nécessité de structurer et consolider la maîtrise d'ouvrage

Disposition L2.167 du SDAGE = Disposition 4.B.3 du PGRI plus spécifique à la GEMAPI



# Zoom sur la disposition 167 du SDAGE / 4.B.3 du PGRI

L2.167/4B.3 : Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

- Rappels réglementaires en préambule
- Des recommandations sur les critères de délimitation des EPAGE et EPTB qui reprennent ceux de la doctrine établie par la MAT
- Des débats sur l'identification de territoires prioritaires



# Avis de la Commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondations du 9 septembre 2015

- Favorable aux éléments de doctrine
- Réticente pour carte prospective et liste de territoires nécessitant une structuration de maîtrise d'ouvrage et de coordination
- Accord pour faire référence aux territoires à enjeux « eau », « milieu aquatique » ou « inondation » pour lesquels un renforcement ou une structuration de la maîtrise d'ouvrage est nécessaire, notamment pour la mise en œuvre des SAGE et des SLGRI, en s'appuyant sur les cartographies existantes



# Avis de la commission administrative de bassin du 17 septembre

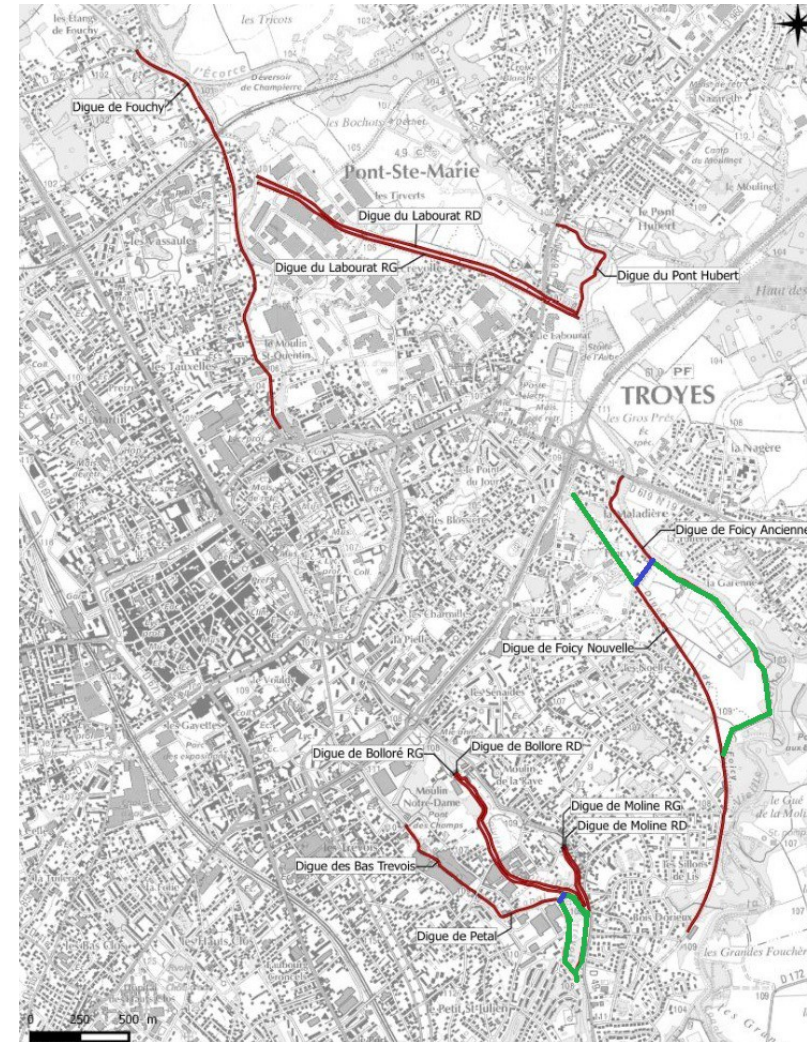
- Préconise de s'appuyer sur les éléments de doctrine produits par la MAT
- Et d'indiquer des territoires où existent un enjeu de coordination, à travers l'évolution des structures existantes ou le développement de nouvelles structures :
  - ✗ Seine et ses principaux affluents : bassin de l'Oise et de l'Aisne, bassin de la Seine en amont de la confluence avec l'Oise, axe Seine à l'aval de la confluence avec l'Oise.
  - ✗ Fleuves côtiers du littoral normand : baie du Mont-Saint-Michel, bassin de l'Orne, façade du Calvados, façade de la Seine-Maritime

Une proposition de rédaction a été transmise aux membres de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P) pour réaction

Elle sera présentée le 30 septembre aux membres du Comité Technique Plan Seine Elargi (instance de validation du PGRI)

# Systeme d'endiguement : proposition de methode de travail

- Décret « digues » de mai 2015 : nouvelle approche par la définition de **systeme d'endiguement**, qui doit être défini par l'EPCI-FP
- Une connaissance partielle et par tronçon
  - échelle bassin non adaptée → une approche locale
  - agrégé au niveau du bassin
- Localisation des territoires (et répertoire EPCI concernés) nécessitant la définition d'un système d'endiguement, en priorité sur les TRI : à produire par département
- Schémas de principe des systèmes d'endiguement à produire d'ici fin 2016, à intégrer aux SLGRI





# Perspectives de travail

- Un rapport / bilan de la mission d'appui sera réalisé fin 2015 pour présentation au 1<sup>er</sup> comité de bassin de 2016
- Communication / Information
  - × Un espace dédié aux travaux de la mission d'appui sur le site internet de la DRIEE:  
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/mission-d-appui-gemapi-r1160.html>
  - × Une adresse mail : [gemapi.seno.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:gemapi.seno.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)
  - × Une plaquette d'information à destination des maires
  - × Séances d'information à initier ? Forums de l'eau avec AESN ?
  - × ...



ueil > Eau et milieux aquatiques > Politique de l'eau > Mission d'appui GEMAPI

## EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

# Perspectives de travail

- Différentes sollicitations reçues :
  - d'ordre informative
  - demande d'appui méthodologique pour une évolution immédiate
  - demande pour se préparer aux évolutions à 2018
- Recueil des besoins : une démarche à construire pour identifier plus précisément les questions (statuts / transferts et délégations de compétences / financement)
  - Alimentation de la FAQ nationale (transmission des questions et construction d'éléments de réponse)
  - Conduire des travaux mutualisés à l'échelle du bassin SN (fiches méthodologiques...) pour les diffuser aux services préfectoraux et aux collectivités
- ...



# Témoignage d'un territoire

- Présentation par Monsieur BILLARD et Madame LECOMTE de l'EPTB de la Bresle



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE